

PLAN LOCAL D'URBANISME HESTRUD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Version Arrêt de projet -



Vu pour être annexé à la délibération arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le Président.

ARRETE LE :



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 1 |
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. ORIENTATION 1 – CONSERVER L’UNITE DU VILLAGE | 4 |
| 1.1. STOPPER L’ETALEMENT URBAIN | 4 |
| 1.2. PREVOIR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MESUREE EN TENANT COMPTE DU DESSEREMENT DES MENAGES | 4 |
| 1.3. PROJETER LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE | 5 |
| 1.4. CONTINUER DE PROPOSER UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIEE | 5 |
| 1.5. MAITRISER LES BESOINS EN EAU ET ASSAINISSEMENT | 5 |
| 1.6. AMELIORER LA QUALITE DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES SUR LA COMMUNE | 5 |
| 2. ORIENTATION 2 – ASSURER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN | 7 |
| 2.1. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL | 7 |
| 2.2. RESPECTER LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ANCIENNES DE L’HABITAT | 8 |
| 2.3. HARMONISER LES ASPECTS EXTERIEURS ENTRE BATI ANCIEN ET FUTUR | 8 |
| 2.4. CONSIDERER LE PAYSAGE COMME GARANT D’UN CADRE DE VIE DE QUALITE | 8 |
| 2.5. POURSUIVRE L’AMELIORATION QUALITATIVE ET LA SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE SUR LA RD 962..... | 9 |
| 2.6. AMENAGER UN ESPACE PUBLIC FEDERATEUR EN CŒUR DE BOURG | 10 |
| 2.7. PERMETTRE L’AMENAGEMENT D’UN CITY-STADE DANS LE VILLAGE | 10 |
| 2.8. TRANSFORMER UNE ANCIENNE CARRIERE EN THEATRE DE VERDURE | 10 |
| 3. ORIENTATION 3 – MAINTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL | 12 |
| 3.1. PROTEGER LES EXPLOITATIONS EXISTANTES EN RESPECTANT LES PERIMETRES DE PROTECTION AGRICOLE | 12 |
| 3.2. PROJETER ET DIVERSIFIER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES AFIN DE GARANTIR LEUR PERENNITE | 13 |
| 3.3. CONSERVER LE CAFE-RESTAURANT DU MUSEE DE LA DOUANE ET DES FRONTIERES, SUPPORT DE L’ACTIVITE TOURISTIQUE COMMUNALE..... | 13 |
| 3.4. AUTORISER LA RECONVERSION DE CERTAINS BATIMENTS AGRICOLES | 13 |
| 3.5. PERMETTRE L’INSCRIPTION DE PROJETS D’ARTISANS, DE COMMERCES ET DE SERVICES SUR LA COMMUNE | 14 |
| 4. ORIENTATION 4 – DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENT | 16 |
| 4.1. CONSERVER LA DESSERTTE EN BUS ASSUREE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL | 16 |
| 4.2. CONFORTER ET DEVELOPPER LE MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX | 16 |
| 4.3. AMELIORER LA LISIBILITE DES ESPACES DE STATIONNEMENT EXISTANTS..... | 17 |
| 4.4. PRESERVER LES ACCES AGRICOLES SITUES DANS LES TISSUS URBAINS | 17 |
| 5. ORIENTATION 5 – INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE | 19 |
| 5.1. PROTEGER LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE ET DU SAGE | 19 |
| 5.2. MAINTENIR LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS RECONNUS ET SITES NATURA 2000 | 20 |
| 5.3. LIMITER L’EROSION HYDRIQUE DES SOLS EN PROTEGEANT LE MAILLAGE BOCAGER | 21 |
| 5.4. PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES | 22 |
| 5.5. INTEGRER LES RISQUES D’INONDATIONS PAR DEBORDEMENTS | 23 |



Préambule

Par délibération en date du **19 septembre 2014**, la commune d'**Hestrud** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à **l'horizon 2030**. C'est la **clé de voute du PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L101-1 du code de l'urbanisme

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;*
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;*
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Article L151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le*

développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.



INTRODUCTION

Hestrud est un village de 6,09 km² situé dans le Département du **Nord**, au sein de la Région Nord-Pas de Calais. La commune fait partie de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA).

La commune d'Hestrud a la particularité de se situer dans l'**Avesnois**, à la **frontière belge**.

Le **territoire communal** est marqué par l'urbanisation dans sa partie Sud-Est, ainsi que par la présence de plusieurs cours d'eau dont **la Thure**, ruisseau qui traverse la partie urbanisée de la commune.

Il existe de nombreux **espaces agricoles** qui entourent le village, dont **de nombreuses prairies bocagères**. La partie Ouest du territoire est quant à elle recouverte de **massifs boisés**.

Le **relief** est, par endroits, **relativement marqué** sur la commune. Les altitudes sont globalement comprises entre 170 et 190 mètres en fond de vallée, mais atteignent rapidement des altitudes supérieures à 220 mètres sur les parties les plus élevées au sein du Bois d'Hestrud.



Le PADD a été débattu en Conseil de Communauté le 8 février 2017.



1. ORIENTATION 1 – CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE

1.1. STOPPER L'ÉTALEMENT URBAIN

Bien qu'**Hestrud** possède un cœur de bourg bien marqué, le tissu urbain s'est développé de **manière linéaire** par le passé, notamment le long de la route départementale 962. Certains développements urbains ont parfois été synonymes de **consommations importantes d'espaces et de fermetures de perspectives paysagères dans l'enveloppe bâtie**.

Dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, **les élus affirment leur volonté de lutter contre l'étalement urbain** pour conforter le cœur de village, à proximité des principaux commerces, services et équipements.

L'objectif est de limiter la consommation foncière de nouveaux espaces agricoles en dehors de la partie actuellement urbanisée.

Si l'on raisonne en termes d' « enveloppe urbaine » (cf. Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois), l'artificialisation projetée sur la commune est de 5 000 mètres carrés (120 mètres de front à rue rue de Beaumont)

1.2. PREVOIR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE EN TENANT COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES

L'**ambition des élus** est de proposer assez **de logements d'ici 2030** de manière à **accroître la population de 5%** pour à terme, **atteindre** environ **315 habitants**.

Le **besoin identifié** pour la commune est de **20 logements** à construire d'ici 2030 dont :

- 13 pour stabiliser la population ;
- 7 pour accroître la population.

Rien que pour conserver la population actuelle, Hestrud devra construire 13 nouveaux logements en raison du phénomène de **desserrement des ménages** qui n'épargne pas la commune, et qui s'observe d'ailleurs à toutes les échelles. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Le **besoin identifié** pour la commune qui désire voir croître légèrement sa population, est de permettre la création de **20 nouveaux logements** d'ici 2030.



1.3. PROJETER LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE

A Hestrud, **15 terrains** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) ont été identifiés comme des **terrains mobilisables** pouvant recevoir un potentiel de **19 nouvelles constructions** dans les années à venir.

Pour **densifier le tissu urbain**, les élus ont décidé de ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, puisqu'il sera possible de couvrir les besoins de la commune en termes de logements uniquement grâce aux terrains mobilisables situés dans la partie actuellement urbanisée (cela relève de l'initiative privée).

Ce potentiel constructible permettra de répondre à la demande en termes **d'accession à la propriété**.

Ainsi, les élus ciblent prioritairement ces terrains pour le **besoin en logements d'ici 2030** de la commune et sans appliquer de coefficient de **rétenction foncière**.

Cette réflexion sur la densification des tissus bâtis va dans le sens **des orientations du SCoT Sambre Avesnois**.

1.4. CONTINUER DE PROPOSER UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIÉE

Les élus sont favorables à l'intégration de nouveaux logements locatifs en complémentarité de ceux qui existent déjà, de manière à diversifier encore davantage le parc de logements sur la commune. Il s'agit d'être en mesure de **répondre aux besoins de tous** (jeunes couples, personnes âgées...) et de **favoriser le parcours résidentiel**.

Les élus ciblent **la transformation du bâti ancien en plusieurs logements** pour **proposer une mixité sociale et générationnelle à l'échelle du village**.

1.5. MAÎTRISER LES BESOINS EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Les élus souhaitent s'assurer de la garantie d'alimentation en eau potable, de l'usage d'un **réseau sanitaire adapté** et de la **protection contre l'incendie** des constructions existantes et futures.

Les élus rappellent que toutes les constructions implantées dans la partie actuellement urbanisée sont raccordées au **réseau collectif d'assainissement**.

Aussi, élus garantissent la présence d'une **défense incendie** communale conforme aux exigences des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) qui demandent 120m³ pour deux heures par hydrant sous un bar de pression.

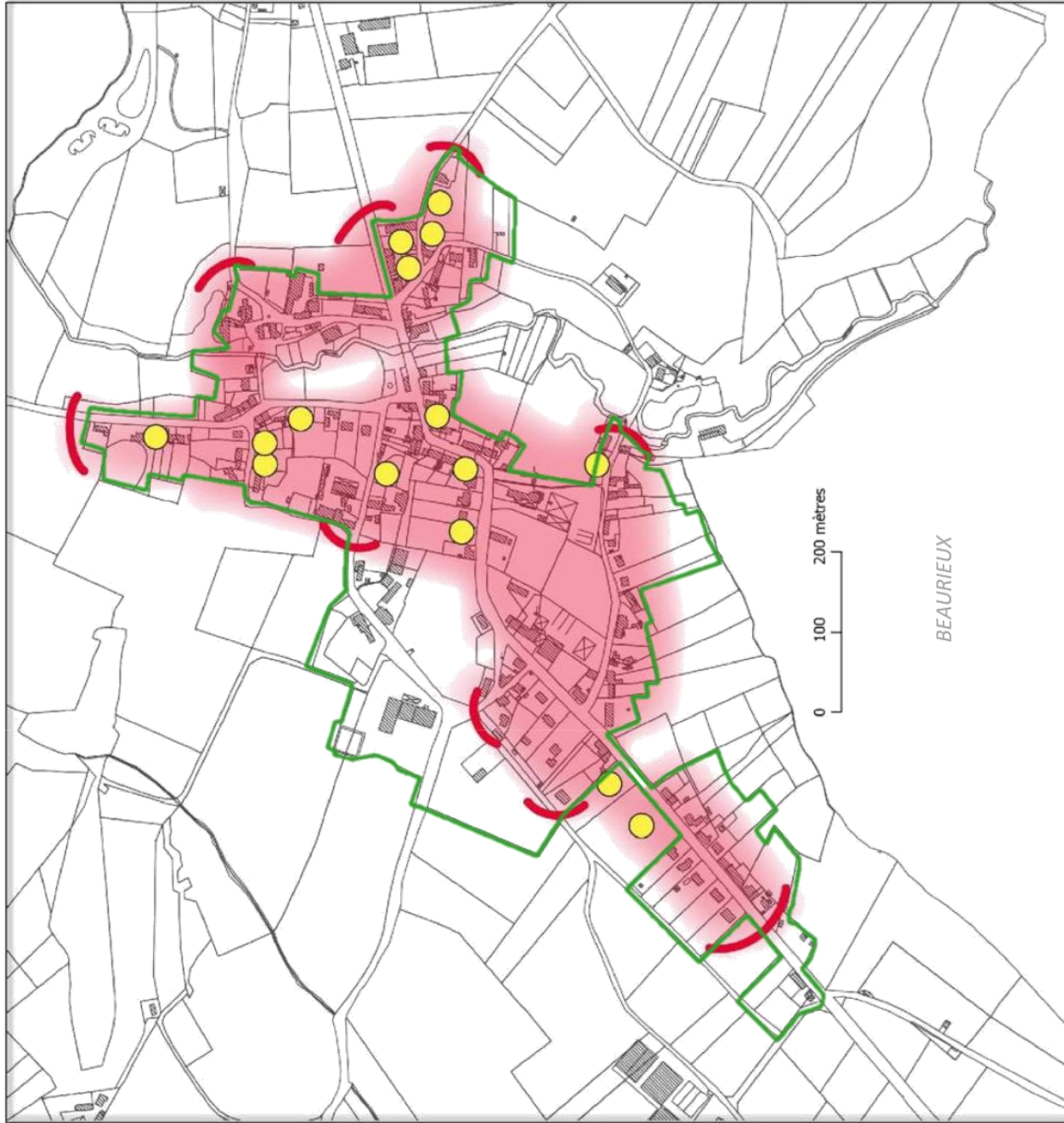
Conformément à la réglementation en vigueur, **les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle** (sauf impossibilité technique liée à la structure du sol en place) pour toutes les nouvelles constructions susceptibles d'être bâties à Hestrud.

1.6. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES SUR LA COMMUNE

Les élus affirment la nécessité **de disposer de réseaux de communications numériques capables de répondre aux besoins des particuliers et des professionnels**.

Orientation 1 :
 Conserver l'unité du village

-  Stopper l'étalement urbain...
-  ... en prenant en compte la notion d'enveloppe urbaine
-  Prioriser le potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine
-  Prévoir une croissance démographique mesurée en tenant compte du desserrement des ménages
-  Continuer de proposer une typologie de logements variée
-  Maîtriser les besoins en eau et en assainissement
-  Améliorer la qualité des communications numériques sur la commune





2. ORIENTATION 2 – ASSURER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN

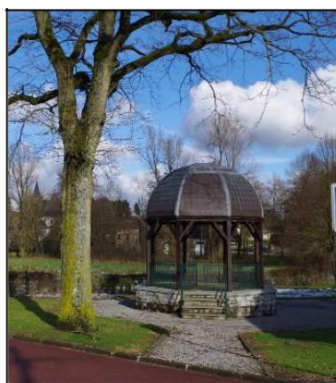
2.1. PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL

A Hestrud, il existe **un patrimoine bâti très largement représenté** (tant dans le village que sur le reste du territoire communal).

En effet, au-delà de l'Eglise Saint-Romain, de la Mairie (ancienne école datant de 1883), de l'ancien presbytère, de maisons bourgeoises, de la villa au lieu-dit Château Lanthier, de l'ancien moulin, de la borne frontière, etc... et qui constituent **les principaux éléments en termes de patrimoine bâti**, on retrouve **tout un « petit patrimoine rural » intéressant** (oratoires, grotte, kiosque, lavoir, monument dédié au passage de Napoléon...) que la commune souhaite **préserver et mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**.



Quelques exemples de patrimoine bâti remarquable : la mairie (ancienne école) et la villa au lieu-dit Château Lanthier



Quelques exemples de petit patrimoine rural : la borne frontière, le kiosque et des oratoires



2.2. RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ANCIENNES DE L'HABITAT

Le **cœur de bourg d'Hestrud** est marqué par la présence de très **nombreuses constructions anciennes** aux **caractéristiques architecturales homogènes** de par l'usage de matériaux sensiblement identiques : **la pierre bleue** typique de l'Avesnois et la **brique rouge, ainsi que les toitures couleur ardoise**.

Les élus désirent que le règlement d'urbanisme permette de **conserver ces spécificités architecturales** du cœur de bourg pour l'habitat.



Quelques exemples de bâti ancien dont les caractéristiques architecturales doivent être préservées

2.3. HARMONISER LES ASPECTS EXTÉRIEURS ENTRE BÂTI ANCIEN ET FUTUR

Les **élus désirent assurer une continuité** entre la **trame urbaine ancienne** et les **futures constructions à vocation d'habitat, les opérations de rénovation et/ou de reconversion du bâti ancien ainsi que les extensions**, de manière à conserver les qualités architecturales du cœur de bourg tout en permettant des développements urbains comprenant des choix de matériaux plus vastes que dans les tissus anciens.

2.4. CONSIDÉRER LE PAYSAGE COMME GARANT D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ



Prairies et pâturages entourant le village

La commune d'Hestrud est caractérisée par **une qualité paysagère indéniable**, qui est liée notamment à **la présence de prairies et pâturages qui entourent les tissus urbains** ainsi qu'à la présence d'une **auréole bocagère** bien préservée. Aussi, une caractéristique importante de la commune repose également sur **la présence d'un important secteur boisé** (en partie Nord du territoire communal). Ces boisements participent pleinement à l'identité communale.

Tout comme pour le patrimoine bâti, **la commune souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine paysager** au titre de l'article **L151-19** du Code de l'Urbanisme.



2.5. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION QUALITATIVE ET LA SECURISATION DES ENTRÉES DE VILLAGE SUR LA RD 962

Lieux de transition entre le grand paysage et l'espace bâti, **les entrées de village constituent des zones essentielles dans l'organisation du bourg, et participent grandement à son identité.** C'est pourquoi les élus d'Hestrud souhaitent **poursuivre les efforts déjà engagés**, visant à améliorer la qualité des entrées de village, dans un souci de non seulement de préservation du cadre de vie, mais aussi de sécurité routière.

En effet, le trafic important sur le RD 962 induit parfois **des problèmes d'insécurité routière** ; la municipalité souhaite continuer ses actions visant à **réduire la vitesse les automobilistes en amont**, afin de **sécuriser l'ensemble de la traversée du village** (et notamment les abords de la mairie).



Séquence d'entrée de ville sur la RD962 en venant de Solre-le-Château, où est notamment visible le radar pédagogique installé en vue de réduire la vitesse des automobilistes.



Entrée de ville sur la RD962 en venant de la Belgique



2.6. AMENAGER UN ESPACE PUBLIC FEDERATEUR EN CŒUR DE BOURG

La municipalité a acquis une parcelle en cœur de bourg, qu'elle souhaiterait valoriser en y créant **un réel espace public fédérateur**. Il s'agit **d'aménager plusieurs mares avec un cheminement piéton associé**, et de **permettre le franchissement de la Thure** pour rejoindre plus aisément la salle des fêtes.



Parcelle en cœur de bourg que la municipalité souhaite valoriser en y créant un espace public fédérateur

2.7. PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CITY-STADE DANS LE VILLAGE

La municipalité envisage **l'implantation d'un city-stade** non loin de la salle des fêtes (sur une partie d'une parcelle servant actuellement au stationnement public).



Parcelle visée pour l'implantation d'un city-stade

2.8. TRANSFORMER UNE ANCIENNE CARRIERE EN THEATRE DE VERDURE

Par le passé, la commune d'Hestrud a accueilli plusieurs carrières sur son territoire, qui aujourd'hui ne sont plus exploitées. **L'une d'elle, située non loin de l'église, présente de réels atouts paysagers que la municipalité souhaiterait valoriser en y créant un théâtre de verdure**. Celui-ci aurait l'avantage d'être **directement accessible par un sentier de randonnée** inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.



3. ORIENTATION 3 – MAINTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

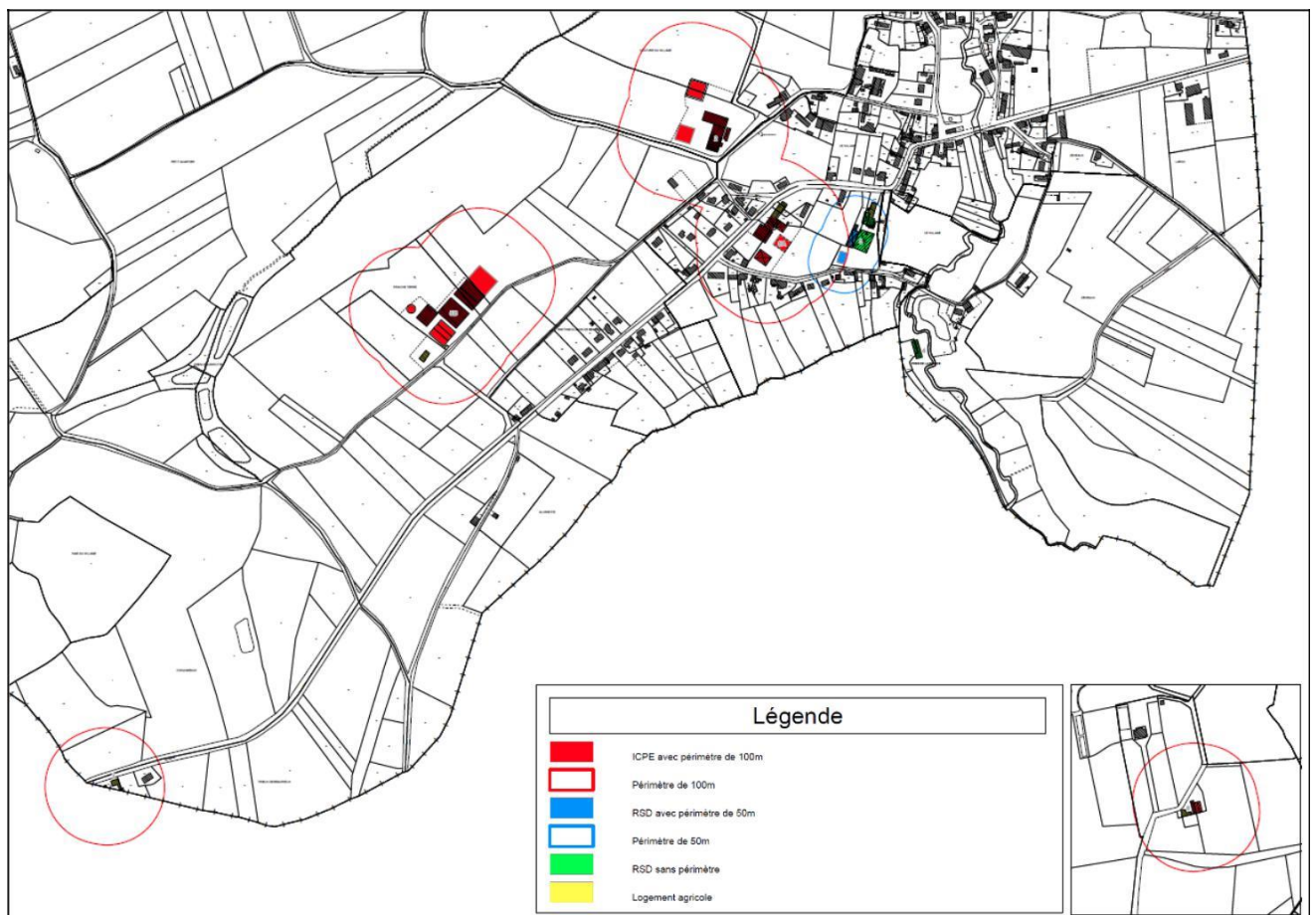
3.1. PROTEGER LES EXPLOITATIONS EXISTANTES EN RESPECTANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AGRICOLE

L'**agriculture** constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**. Il est essentiel de protéger **efficacement l'activité agricole** de tout **rapprochement de l'habitat**

Le **règlement d'urbanisme** est adapté à la typologie des exploitations agricoles. Les bâtiments des exploitations sont protégés par des **périmètres de réciprocité** :

- **50 mètres** autour du siège de l'exploitation pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) ;
- **100 mètres** autour de tous les bâtiments des exploitations répertoriées comme Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (**ICPE**).

Aussi, **les éventuels projets des exploitants ont pu être appréhendés lors d'une réunion de concertation avec la profession agricole** (projets d'extension notamment) ; les élus souhaitent que ceux-ci soient intégrés dans le PLU.



Extrait du relevé agricole de la commune, effectué suite à une réunion de concertation avec les exploitants



3.2. PROJETER ET DIVERSIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES AFIN DE GARANTIR LEUR PÉRENNITÉ

L'**agriculture** constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**. Afin de pérenniser l'activité agricole au sein de la commune, **les élus souhaitent assurer le développement de l'activité agricole sur le territoire, notamment en permettant la diversification des activités agricoles.**

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet par exemple la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes**, de **camping à la ferme**, **d'unités de vente directe...**

3.3. CONSERVER LE CAFÉ-RESTAURANT DU MUSÉE DE LA DOUANE ET DES FRONTIÈRES, SUPPORT DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE COMMUNALE

Les élus affirment **l'importance du café-restaurant** du musée de la douane et des frontières qui, en plus d'être un réel **lieu de vie** dans le village, est un **véritable support de l'activité touristique communale.**

En effet, la municipalité à qui appartient cet établissement souhaite pérenniser cette activité de restauration, qui permet aussi de **faire vivre le musée.**



Café-restaurant du musée de la douane et des frontières

3.5. PERMETTRE L'INSCRIPTION DE PROJETS D'ARTISANS, DE COMMERCE ET DE SERVICES SUR LA COMMUNE

Dans un souci d'**amélioration de la mixité des fonctions urbaines**, **les élus désirent permettre l'inscription de projets d'artisans, de commerces et de services dans le village.** Ces éléments contribuant au quotidien à **la qualité du cadre de vie** des habitants, ils permettraient en outre de **limiter les besoins en déplacements.**

Les élus sont également favorables à la **reconversion d'anciens bâtiments agricoles en locaux pour artisans** par exemple.

Orientation 3 :

Maintenir et diversifier le tissu économique local

Protéger les exploitations existantes en respectant les périmètres de protection agricole
Rouge : ICPE = 100 m
Bleu : RSD = 50m



Protéger et diversifier le développement des activités agricoles afin de garantir leur pérennité



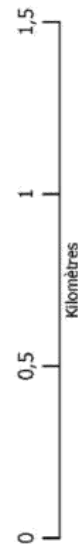
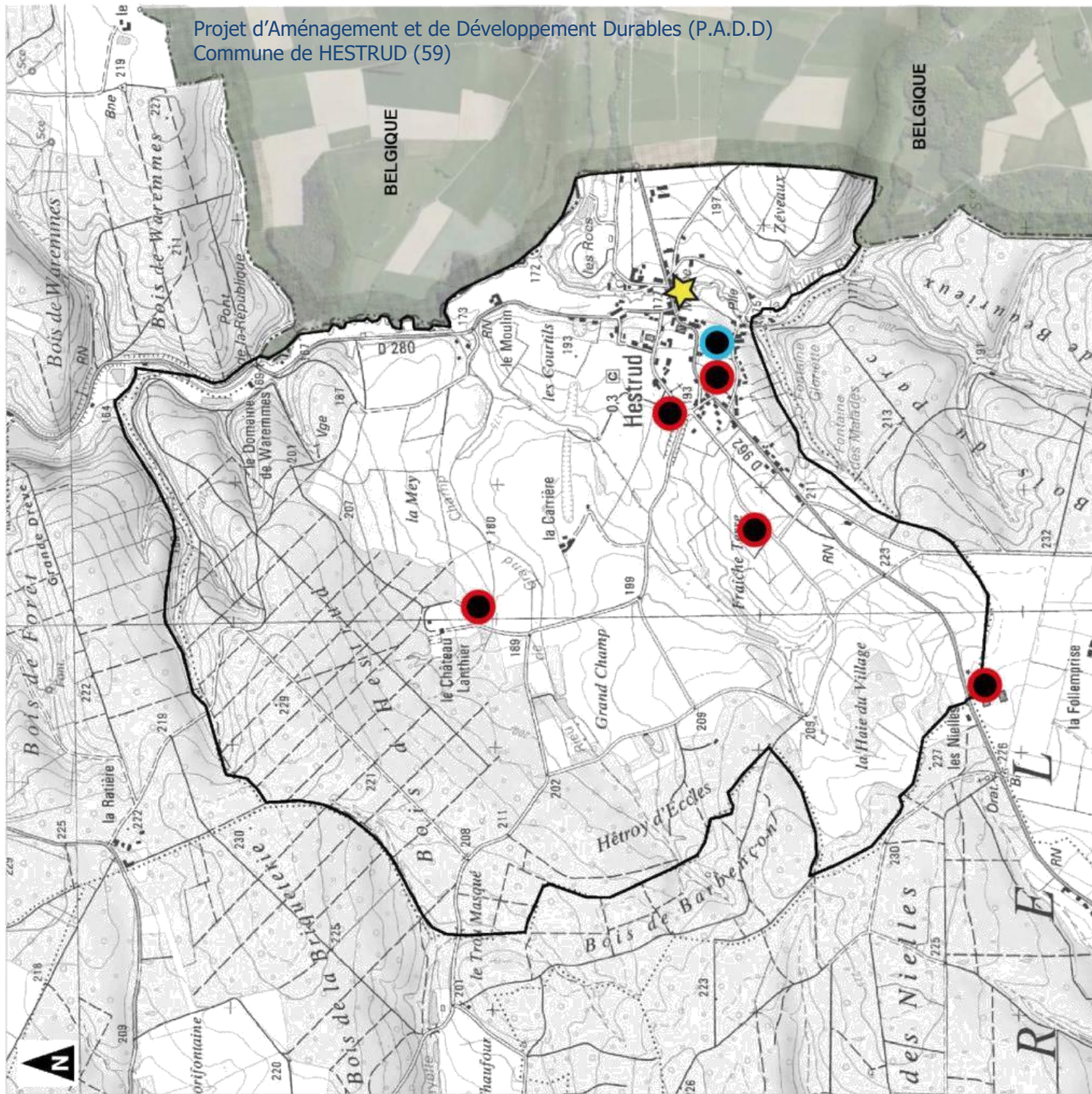
Conservier le café-restaurant du musée de la douane et des frontières



Autoriser la reconversion de certains bâtiments agricoles



Permettre l'inscription de projets d'artisans, de commerces et de services sur la commune





4. ORIENTATION 4 – DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENT

4.1. CONSERVER LA DESSERTE EN BUS ASSURÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Via la **desserte proposée par le Conseil Départemental**, il est possible de rejoindre facilement **Solre-le-Château**, pôle de proximité particulièrement important pour les habitants d'Hestrud qui y trouvent tous les commerces et services (y compris médicaux), nécessaires au quotidien.

Ainsi, les élus désirent conserver la desserte en bus existante qui rend possible des déplacements pour des personnes qui ne disposent pas de véhicules.



Arrêt de bus « La Douane » ; l'un des deux arrêts du réseau Arc en Ciel présent sur la commune

4.2. CONFORTER ET DEVELOPPER LE MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX



Exemple de cheminement pouvant être préservé au titre du Code de l'Urbanisme

Les élus **affirment la nécessité de protéger les cheminements doux** existants au titre de **l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme**. Ils correspondent sur le territoire communal à des sentiers de randonnées, mais aussi à des venelles présentes dans le village.

Au-delà de la préservation des cheminements doux existants, la municipalité souhaite également étoffer son maillage de cheminements. Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public fédérateur en cœur de bourg, la municipalité envisage par exemple **l'aménagement d'un cheminement permettant le franchissement de la Thure, facilitant ainsi les déplacements sur la diagonale mairie – salle des fêtes – église.**



Projet de franchissement de la Thure de façon à faciliter les déplacements sur la diagonale mairie – salle des fêtes - église



4.3. AMELIORER LA LISIBILITE DES ESPACES DE STATIONNEMENT EXISTANTS

Non loin du cimetière, il existe **un espace pouvant servir au stationnement d'un nombre important de véhicules** en cas de manifestations sur la commune, notamment à la salle des fêtes. Or, **cet espace est méconnu**. Afin d'en accroître l'usage, les élus souhaitent **améliorer sa lisibilité**.






4.4. PRÉSERVER LES ACCÈS AGRICOLES SITUÉS DANS LES TISSUS URBAINS

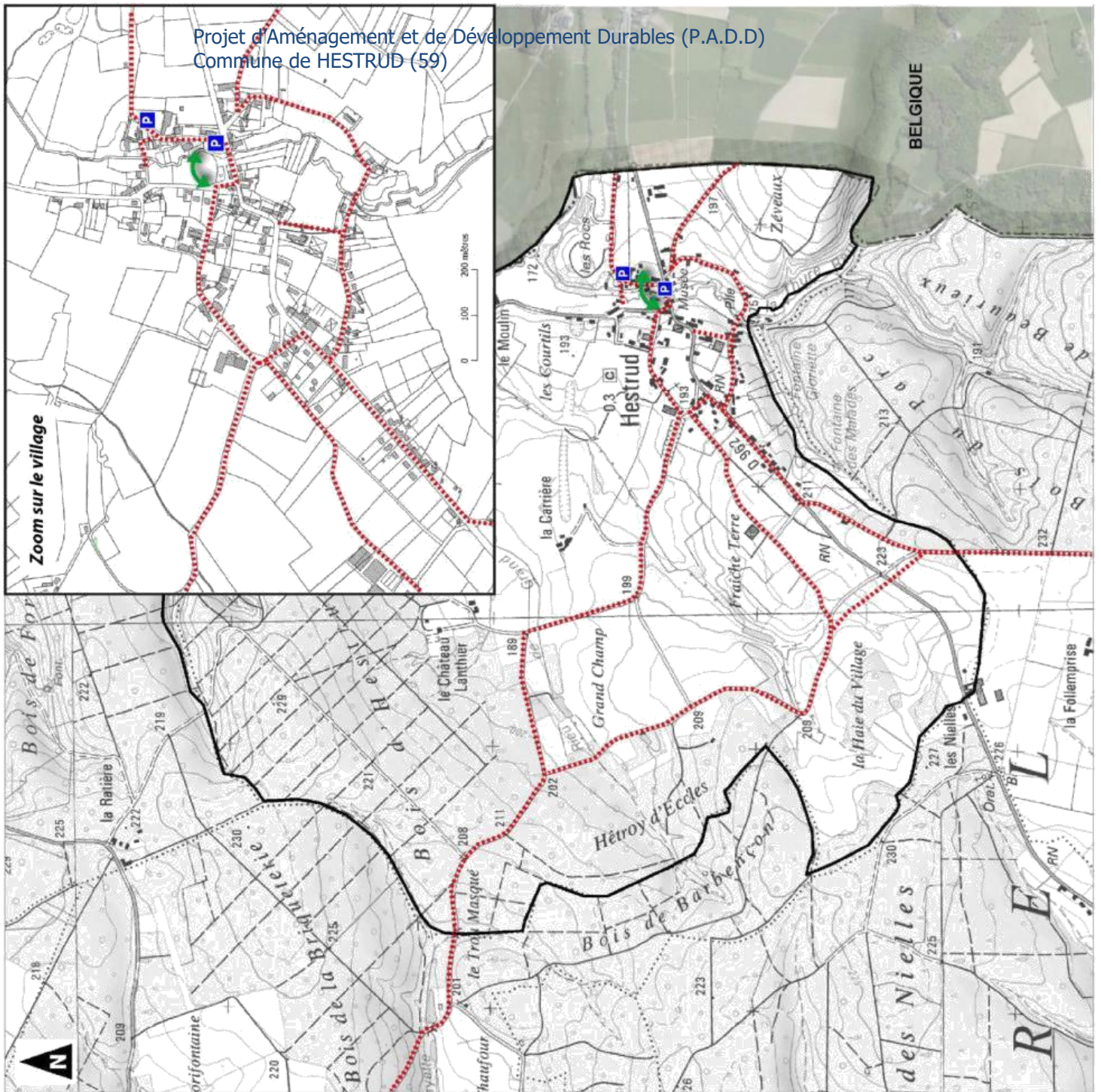
La **concertation menée avec le monde agricole** permet aux élus de **préserver les accès agricoles** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée. Il s'agit d'assurer l'accès aux terres exploitées pour les exploitants actuels et futurs.



Exemple d'accès agricole à préserver à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée

Orientation 4 :
Faciliter les besoins de déplacements

-  Conserver la desserte en bus assurée par le Conseil Départemental
-  Conforter et développer le maillage de cheminements doux - principe de franchissement de la Thure à aménager
-  Conforter et développer le maillage de cheminements doux
-  Améliorer la lisibilité des espaces de stationnement existants
-  Préserver les accès agricoles situés dans les tissus urbains





5. ORIENTATION 5 – INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

5.1. PROTEGER LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE DU SDAGE ET DU SAGE

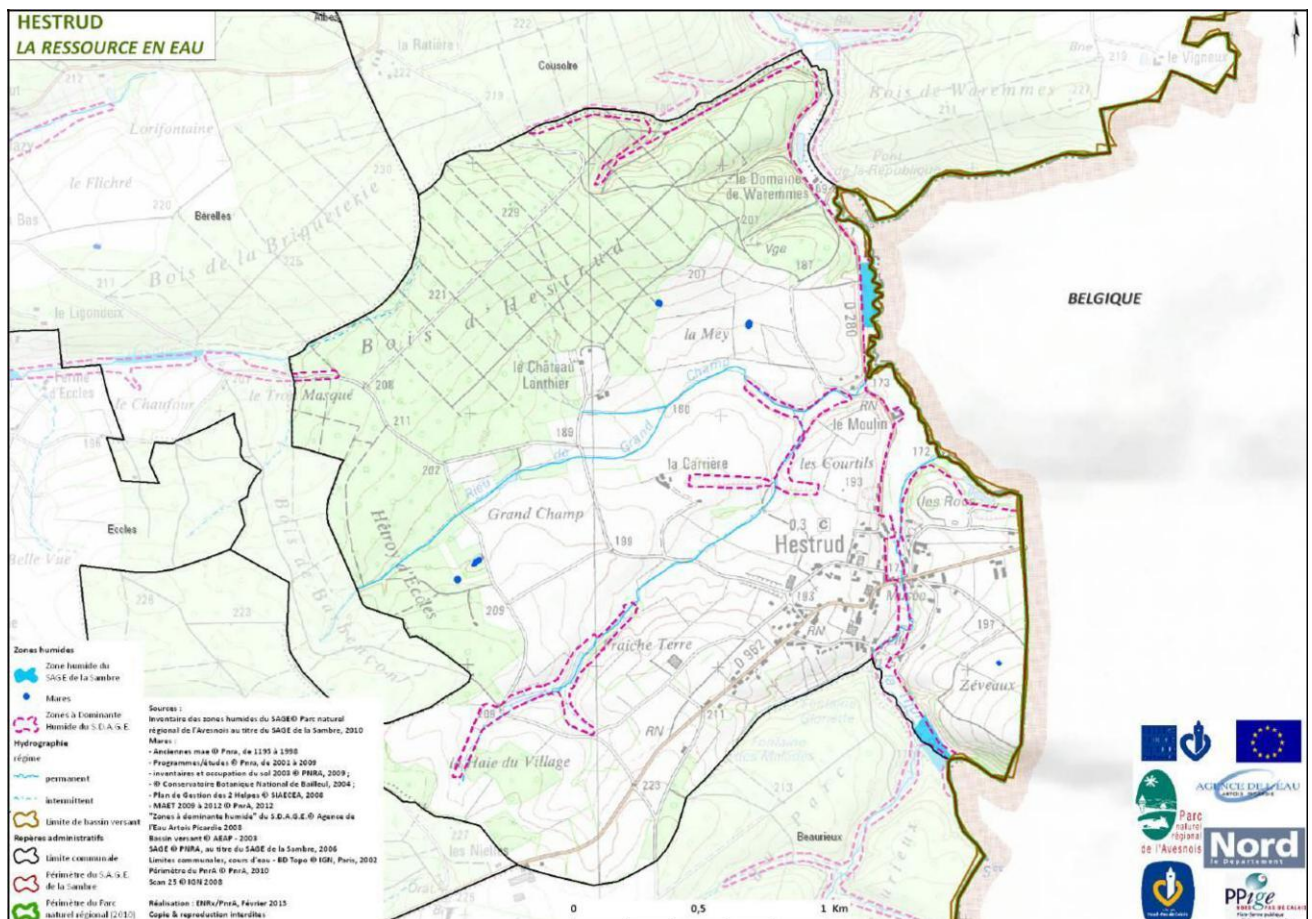
Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.



Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la **Sambre à Hestrud** en fond de **vallée de la Thure et de ses ruisseaux affluents**.

Selon la **Loi sur l'eau** de 1992, elles correspondent à « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les élus sont invités à protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE et le SAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.



Carte issue du Porter à Connaissance du PNR de l'Avesnois – En pointillés roses : les zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie et en bleu, les zones humides du SAGE de la Sambre



5.2. MAINTENIR LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS RECONNUS ET SITES NATURA 2000

Deux zones d'inventaires sont recensées sur le territoire d'Hestrud. Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) suivantes :

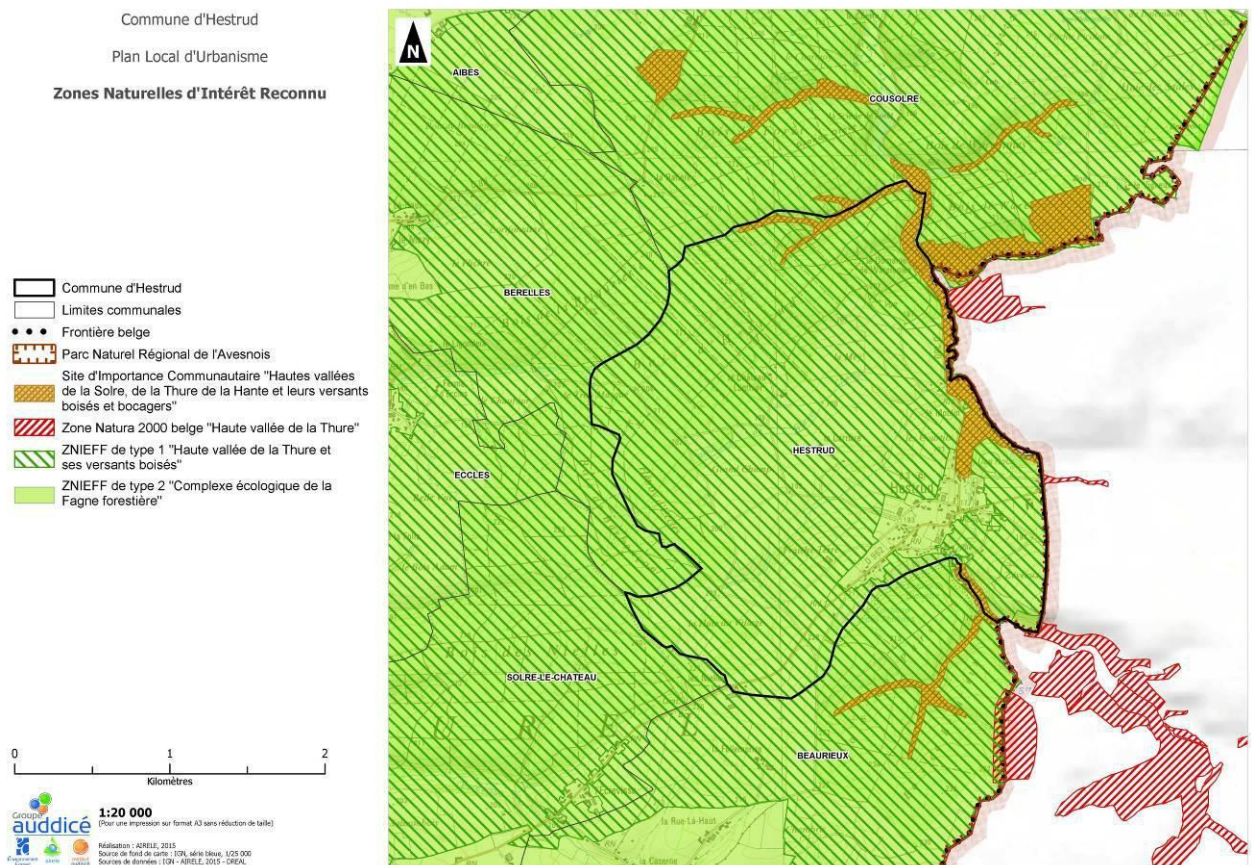
- ZNIEFF de type I : « Haute vallée de la Thure et ses versants boisés »
- ZNIEFF de type II : « Complexe écologique de la Fagne Forestière ».

Les élus s'engagent dans la **préservation de ces espaces** en étudiant **les impacts potentiels** des développements urbains envisagés en ZNIEFF de type I (milieu naturel le plus riche).

Aussi, le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers ».

La présence de ce site **Natura 2000** sur la commune **induit la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000** (cf. annexe au dossier). **Les élus sont tenus de préserver ces milieux naturels remarquables.**





5.3. LIMITER L'ÉROSION HYDRIQUE DES SOLS EN PROTÉGEANT LE MAILLAGE BOCAGER

La commune d'Hestrud s'est engagée dans une démarche de protection de son **maillage bocager** en partenariat avec le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois**. La préservation du bocage, **élément identitaire de l'Avesnois** est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Sur la thématique paysagère, ce **maillage bocager** présente des **fonctions multiples**, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- l'enclosure des parcelles des exploitations agricoles ;
- la lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées ;
- la protection du bétail contre les intempéries ;
- la constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

Les élus souhaitent protéger le bocage dans le cadre du document d'urbanisme. Le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois** a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la **Charte du Parc** plus particulièrement dans le cadre du **Plan Bocage**.

Cette méthode s'appuie sur **une analyse des haies** suivant **quatre critères** définis en concertation avec la Chambre d'Agriculture : les haies hautes boisées, les haies bordant les routes et les chemins, les haies intégrant le bâti et les haies antiérosives.



Haies bocagères à Hestrud

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir en concertation avec les acteurs locaux **le maillage à préserver en priorité**. La combinaison des différents critères permet d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important. Ce travail sert de support à une réunion de concertation avec les agriculteurs exploitant sur la commune.

L'objectif de la concertation avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLU qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

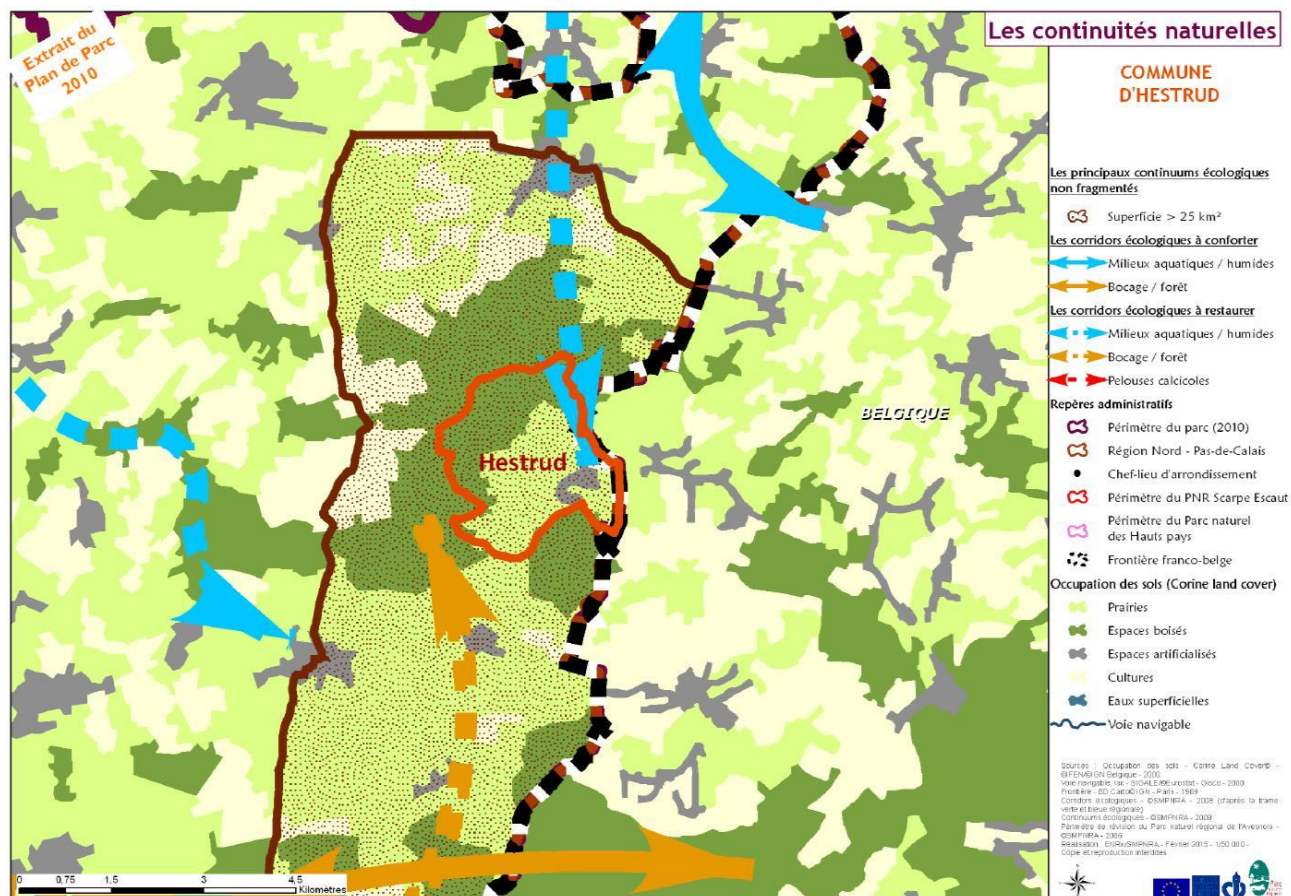
Après consultation des exploitants agricoles d'une durée moyenne d'un mois en Mairie, les haies identifiées dans la proposition, qui sont validées ou n'ont pas fait l'objet de remarques, sont intégrées au PLU. **Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger** et sont localisées au plan de zonage. Les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.



5.4. PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les élus d'Hestrud sont conscients de la nécessité de **prendre en compte la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Nord-Pas de Calais** dans leur Plan Local d'Urbanisme. En effet, la commune est concernée par **plusieurs corridors forestiers** (au Nord et au Sud du territoire communal), ainsi que par **un corridor « prairies-bocage »** au Nord du village.

Ils sont également conscients de l'importance de **traduire les continuités naturelles du Plan Parc** dans leur PLU. Celui-ci identifie **un corridor « aquatique - humide »** au niveau de la vallée de la Thure.



Les continuités naturelles - Carte issue du Porter à Connaissance du PNR de l'Avesnois
En pointillés bleus : un corridor aquatique / humide à restaurer sur le territoire d'Hestrud



5.5. INTÉGRER LES RISQUES D'INONDATIONS PAR DÉBORDEMENTS

La commune a connu par le passé **des inondations importantes**, toutefois aucun document règlementaire n'existe sur le territoire communal.

Les **élus souhaitent profiter du PLU pour préserver** de toutes **nouvelles constructions** les espaces qui sont concernés par des risques **d'inondations par débordements** qui sont connus par les élus.



Photographies illustrant les inondations qui se sont produites par le passé sur la commune